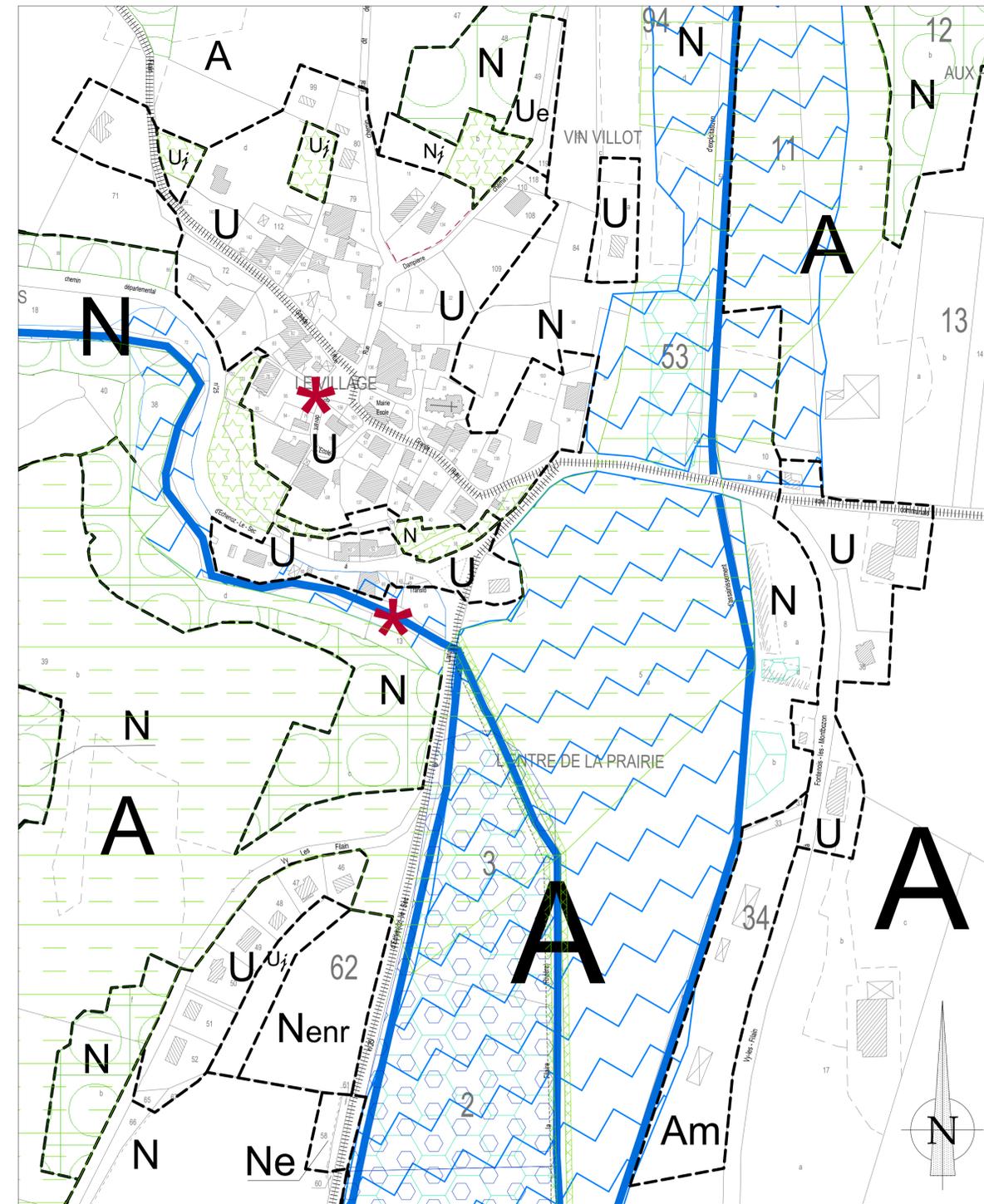
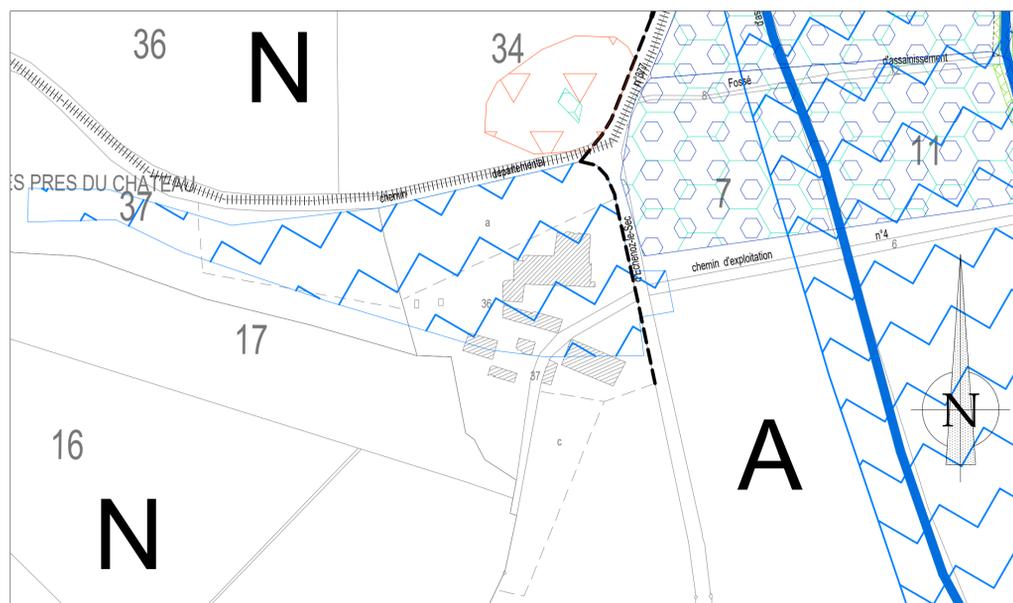
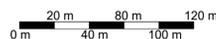


**PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**2. DOCUMENT GRAPHIQUE**  
2.2 Centre de la commune

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

<p>REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR</p>
<p>Pièce n° 2.2</p>
<p>Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le</p>
<p>Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois</p> <p>ZA "Le Vay du Soleil" - 70220 MONTBOZON Tel : 03.84.92.34.70 - Fax : 03.84.92.30.33 contact@ccpmc.fr</p>



**LEGENDE :**

--- Limite de zones

**ZONES URBAINES**

- U Zone urbaine de densité moyenne
- Uj Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
- Ue Zone urbaine dédiée aux équipements publics

**ZONES AGRICOLES**

- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ai Secteur de la zone A concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
- Am Secteur de la zone A dédié aux activités maraîchères

**ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

- N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
- Ne Zone naturelle dédiée aux équipements publics
- Nenr Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaïque

—+—+—+—+— Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)

① Emplacements réservés et numéro d'opération

▨ Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle  
▨ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)

▨ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

**RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL  
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.